

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 9 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Saikal (Président) (Afghanistan)**Sommaire**

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/73/41, A/73/174, A/72/174/Corr.1, A/73/257, A/73/265, A/73/272, A/73/276 et A/73/278)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/73/223)

1. **M^{me} Gamba** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé), présentant son rapport (A/73/278), dit que des progrès considérables ont été accomplis en matière de protection des enfants – notamment en cas de conflit armé – pendant les trois décennies qui ont suivi l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de l'année écoulée, plusieurs instances de protection de l'enfance ont apporté leur appui à la réintégration de plus de 10 000 enfants, de nouveaux points d'ancrage ont permis d'engager le dialogue avec les parties aux conflits et la coopération avec les décideurs régionaux a été renforcée.

2. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour que les dispositions de la Convention donnent les résultats souhaités par leurs auteurs. Il arrive encore que des garçons et des filles soient enrôlés ou enlevés pour aller combattre ou assurer d'autres fonctions à l'extérieur des frontières de leur pays d'origine, où ils se trouvent ensuite souvent exposés à la violence, séparés durablement de leur famille ou de leur entourage et privés de tout réseau de soutien. De telles violations rendent encore plus difficile la mise en place de mesures de prévention et de lutte. Il importe de souligner que la détention d'enfants en raison de leur association présumée ou avérée avec des forces ou des groupes armés n'est pas une solution viable. Il n'en reste pas moins que des enfants restent détenus dans des conditions déplorables et se voient infliger des peines sévères, alors qu'il faudrait s'employer à leur réintégration.

3. Il est nécessaire de prendre à l'échelle internationale des mesures coordonnées et fondées sur le droit international, qui s'accompagnent de solutions durables pour les enfants touchés par la guerre. Les mesures qui exposent les enfants au risque d'apatridie contreviennent aux principes fondamentaux du droit international et ne servent qu'à maintenir le statu quo. À l'inverse, les initiatives de sensibilisation au sort des enfants en temps de conflit armé conduisent à l'élaboration de dispositifs constructifs, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, qui éclairent les

États Membres quant à la manière dont il convient de traiter les enfants touchés par les conflits armés, et elles méritent donc un appui sans réserve.

4. La Représentante spéciale ajoute que son Bureau a lancé plusieurs initiatives en faveur de la protection de l'enfance et de la prévention des conflits. Une priorité consiste pour elle à élaborer, avec les gouvernements et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, des plans de prévention qui prennent en compte tous les types de violation grave répertoriés, pour empêcher que les enfants soient les premières victimes de la violence, et notamment de violations de leurs droits perpétrées au-delà des frontières de leur pays d'origine. Au cours de la période considérée, elle a pris contact avec les dirigeants de la Colombie, du Myanmar, de la République centrafricaine, du Soudan et du Soudan du Sud, qui ont tous manifesté leur volonté d'élaborer de tels plans nationaux de prévention. Elle a également collaboré avec des organisations régionales qui se consacrent à la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en contribuant à la mise au point du cadre réglementaire relatif au respect des droits de l'homme sous l'égide de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et en s'entretenant avec le conseiller pour la protection de l'enfance de l'Union africaine.

5. En quête de points d'ancrage pour le renforcement de la protection de l'enfance et pour en tirer le meilleur parti, son Bureau a collaboré avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avec lesquels il a engagé des consultations pour recenser les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques et définir des modalités concrètes pour l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix. Il a également créé un groupe chargé de mieux sensibiliser le public au sort des enfants en temps de conflit armé ; à cette fin, en septembre 2018, il a organisé une rencontre consacrée à la réintégration des enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés.

6. Compte tenu de la nécessité de renforcer les fondements juridiques de l'action menée au titre des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Gamba se réjouit tout particulièrement que le Soudan du Sud soit récemment devenu le 168^e État Membre à avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

7. La réintégration est une mesure préventive qui permet aux enfants de reprendre possession de leur vie et réduit le risque de ré-enrôlement. M^{me} Gamba a récemment annoncé qu'une coalition réunissant les parties prenantes allait être formée en vue de la mise en place de programmes de réintégration méthodiques dans l'optique du long terme. Elle invite les États Membres à la soutenir activement dans cette entreprise. Ils devraient également souscrire, comme l'ont déjà fait 81 pays, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, contribution importante à la protection de l'éducation dans les zones de conflit. Celle-ci est un aspect indispensable de la socialisation des enfants et donc de tout effort de réintégration.

8. M^{me} Gamba annonce que son Bureau lancera bientôt une campagne mondiale de sensibilisation en vue de prévenir, puis d'éliminer, les six formes de violation grave qui visent les enfants touchés par des conflits armés. Cette campagne réunira les parties prenantes œuvrant à la protection de l'enfance sur le terrain, les États Membres, des organisations régionales et la société civile, avec pour objectif l'intensification de la mobilisation internationale en faveur de la lutte contre les violations en question. D'autres initiatives similaires existent déjà, telles que l'Alliance 8.7, lancée par l'Organisation internationale du Travail en 2015 pour éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants.

9. Enfin, la Représentante spéciale plaide pour que des ressources suffisantes soient allouées à son Bureau et aux partenaires de celui-ci, pour qu'ils soient en mesure de se concentrer sur les tâches qui leur ont été confiées. La communauté internationale doit se montrer plus efficace pour empêcher que des violations soient commises et veiller à ce que les enfants soient au centre des processus de paix.

10. M^{me} **Tasuja** (Estonie) fait savoir que sa délégation appuie l'action menée par la Représentante spéciale au titre de la protection des droits fondamentaux des enfants. La détermination de la Représentante spéciale à engager le dialogue avec les parties au conflit sur cette question a de toute évidence donné des résultats positifs, qu'il s'agisse de la sensibilisation ou de la mise en œuvre de plans d'action concrets. M^{me} Tasuja demande à la Représentante spéciale si le suivi de l'application des accords peut être assuré dans la pratique et quelles ont été les raisons avancées pour justifier d'éventuelles entraves.

11. M^{me} **Al-Temimi** (Qatar) dit que, d'après les données recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations

graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, le nombre de cas vérifiés en 2017 pour chacune des six violations graves était en augmentation par rapport à 2016 ; c'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour y mettre un terme. Fervent défenseur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, le Qatar a récemment signé un accord avec le Bureau de la Représentante spéciale pour ouvrir un centre pour les enfants touchés par les conflits armés à Doha.

12. M. **Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne) déclare que son pays a pris des mesures spécifiques mettant l'accent sur la prévention et la réduction des violations, ainsi que sur la réintégration des enfants touchés par les conflits armés. Par exemple, l'Espagne a adopté les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, rejoint le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés et lancé un projet sur l'éducation dans les situations d'urgence dans le cadre du Plan directeur espagnol pour la coopération (2018-2021). M. Gutiérrez Segú Berdullas demande à la Représentante spéciale des précisions sur la coalition en faveur de la réintégration des enfants et sur la transition vers un nouveau mécanisme devant permettre l'exécution de programmes de réintégration méthodiques dans l'optique du long terme.

13. En 2019, son pays accueillera la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles, à laquelle la Représentante spéciale est invitée à participer. Les objectifs de la Conférence seront, entre autres, les suivants : accroître le nombre d'États signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires et mieux faire connaître la Déclaration et ses Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. En outre, la Conférence a pour but de donner aux filles et aux femmes accès à l'éducation pour qu'elles gagnent en autonomie et participent pleinement aux processus de paix, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits.

14. M^{me} **Dravec** (Slovénie) dit que le rapport de la Représentante spéciale a mis en évidence le caractère transfrontière des violations commises contre les enfants et la nécessité d'établir sans tarder des normes et des procédures communes pour prévenir l'utilisation d'enfants dans des conflits armés. Elle demande si des mesures appropriées ont été déjà prises à ce sujet.

15. M. **O'Brien** (Observateur de l'Union européenne) dit que, malgré les résultats positifs obtenus par le

Bureau de la Représentante spéciale s'agissant de la libération et de la réintégration d'enfants, les mécanismes de surveillance et de communication de l'information de l'Organisation des Nations Unies font apparaître que la fréquence des violations les plus graves (au nombre de six) commises contre des enfants a augmenté en 2017. Il faut néanmoins saluer le dialogue fructueux que la Représentante spéciale a engagé avec les parties au conflit, puisqu'il a conduit à la signature de deux plans d'action supplémentaires, à la relance de plans existants, à la radiation de cinq parties des listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à l'adoption de protocoles relatifs à la libération d'enfants au Niger et au Soudan. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et adhérer aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées.

16. Se félicitant de l'adoption de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, M. O'Brien demande quelles seront les principales étapes de sa mise en œuvre. De plus, compte tenu des retombées positives de la campagne « Des enfants, pas des soldats », il demande des précisions sur la nouvelle campagne visant à revitaliser l'engagement pris par la communauté internationale d'améliorer la protection des enfants en temps de conflit armé. Enfin, constatant avec satisfaction que la Représentante spéciale s'est rendue en Colombie, au Myanmar et au Soudan, il demande si d'autres visites de pays sont prévues dans les mois à venir.

17. **M^{me} Fréchin** (Suisse) dit qu'il a été possible, grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de confirmer les violations commises contre des enfants en situation de conflit armé et d'établir des plans d'action avec les parties aux conflits en vue d'y mettre un terme. Il faut poursuivre le dialogue avec les groupes armés ; toutes les parties à un conflit qui sont concernées doivent être inscrites sur les listes précitées mais il faut veiller à ce que les critères retenus soient fiables.

18. L'année dernière, plus de 10 000 enfants ont été démobilisés ; ce processus doit s'accompagner de mesures de réintégration. À cet égard, la Suisse, de concert avec la Représentante spéciale et l'UNICEF, organisera une rencontre pendant la Semaine pour la paix de Genève, en novembre 2018, qui sera l'occasion

de déterminer dans quelle mesure les programmes de réintégration contribuent à la consolidation durable de la paix. **M^{me} Fréchin** souhaite obtenir plus d'informations sur la nouvelle campagne que s'apprête à mener la Représentante spéciale pour renforcer encore la protection des enfants en temps de conflit armé, et savoir de quelle manière la Suisse peut lui apporter son concours.

19. **M. Roberts** (Royaume-Uni) considère que l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action constituent une étape essentielle vers l'amélioration de la protection des enfants. En 2018, son gouvernement a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les orientations énoncées dans les Principes de Vancouver, et engagé tous les autres États à adopter et mettre en œuvre ces instruments. En novembre 2019, il est prévu qu'une réunion internationale sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit se tiendra au Royaume-Uni : les participants réfléchiront principalement à des moyens plus efficaces de venir en aide aux enfants nés des suites de violences sexuelles commises en temps de conflit, notamment en les protégeant contre la stigmatisation dont ils font l'objet. M. Roberts demande à la Représentante spéciale comment, parallèlement à son plan de lutte contre les six violations graves, elle envisage d'aborder la question des autres types de violation, qui, pour être de moindre gravité, n'en laissent pas moins des séquelles profondes chez les enfants qui en sont victimes à travers le monde ; d'obtenir que les vues des enfants soient prises en compte dans les processus de paix et que des questions telles que la lutte contre la stigmatisation à l'égard des enfants nés des suites de violences sexuelles reçoivent davantage d'attention.

20. **M^{me} Ameni** (Canada) dit que son gouvernement est particulièrement préoccupé par le caractère transfrontière des violations commises contre des enfants et par leur nombre croissant. Au vu des conclusions pertinentes énoncées par la Représentante spéciale dans son rapport et de l'augmentation du nombre de cas de traite des êtres humains et de violences sexuelles perpétrées contre des enfants en situation de conflit, elle demande comment la communauté internationale peut réagir face à ces problèmes.

21. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) souligne que, depuis des générations, les enfants palestiniens sont violemment privés d'une enfance normale, que leurs droits fondamentaux sont violés et que leur droit à la sûreté et à la sécurité est bafoué sous l'occupation israélienne. Depuis mars 2018, près de 30 enfants palestiniens ont été tués et 3 700 autres blessés

alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre l'occupation. La souffrance des enfants palestiniens persiste du fait que se perpétuent la destruction de logements, les déplacements forcés, les arrestations, les placements en détention, ainsi que les actes de harcèlement et de violence. Afin de remédier plus efficacement à la précarité à laquelle font face les enfants palestiniens, la Représentante spéciale devrait plaider publiquement en faveur de leur protection et de la promotion de leur bien-être, défendre résolument leurs droits, notamment leur droit à la vie, donner suite aux recommandations formulées à l'intention de la Puissance occupante dans ses rapports précédents, et présenter régulièrement des exposés au Conseil de sécurité sur la situation des enfants palestiniens. L'État de Palestine est disposé à renforcer sa collaboration avec la Représentante spéciale et l'invite à se rendre sur place, notamment à Jérusalem-Est, où le caractère tragique de la situation des enfants palestiniens est tangible, et à formuler des recommandations visant à ce que les enfants soient mieux protégés en période d'occupation.

22. **M. Rohland** (Allemagne) se félicite des efforts déployés par la Représentante spéciale pour mettre davantage l'accent sur les questions de prévention et de coopération avec la société civile, au niveau local, notamment à l'occasion de ses récentes visites sur le terrain et dans le cadre de sa collaboration avec les acteurs régionaux. Sa délégation salue la participation de la Représentante spéciale à l'atelier annuel consacré au sort des enfants en temps de conflit armé, qui s'est tenu il y a peu à Berlin, et espère qu'elle participera aussi à un autre atelier qui sera prochainement consacré à cette question. M. Rohland constate qu'en dépit des initiatives communes lancées par le Bureau de la Représentante spéciale, le nombre de cas de violations graves commises contre des enfants n'a pas diminué et s'interroge sur la nature des principaux obstacles à tout progrès en la matière. Compte tenu du nombre élevé d'enrôlements transfrontières d'enfants et des difficultés rencontrées ensuite pour les rapatrier et les réintégrer, il se demande également quel rôle les organisations régionales et sous-régionales pourraient jouer pour remédier efficacement à cette situation, en servant au mieux les intérêts des enfants.

23. **M. Mohd Nasir** (Malaisie), préoccupé par le sort des enfants dans les zones de conflit dans l'État de Palestine, estime que la Représentante spéciale devrait y accorder une plus grande attention et faire part de ses conclusions à cet égard dans ses prochains rapports, pour éclairer les États Membres.

24. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) est d'avis que, dans son rapport, la Représentante spéciale

n'a pas examiné avec le professionnalisme et l'objectivité voulus la question des droits des enfants dans les zones de conflit. Certains États Membres influents ont fait preuve de partialité et exercé des pressions, ce qui entame la crédibilité du rapport. Par exemple, il est fait mention dans celui-ci de l'enrôlement d'enfants originaires d'autres États par des organisations terroristes, mais ceux qui les ont recrutés, qui ont financé leur transport ou qui les ont endoctrinés sur Internet n'y sont pas désignés. Les raisons pour lesquelles les pays d'origine de ces enfants soldats ont rejeté les demandes de rapatriement émanant de la Syrie n'y sont pas non plus précisées.

25. Les rapports de ce type sont utilisés pour faire pression sur certains États et les prendre pour cibles dans une optique politisée. Ils ne font aucun cas des efforts déployés par les autorités syriennes pour protéger les enfants et passent sous silence les crimes avérés qui sont commis contre des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et les crimes perpétrés par la coalition internationale. Il est nécessaire de faire preuve de plus de neutralité et de professionnalisme pour restaurer la crédibilité des rapports en question.

26. **M^{me} Ahmed** (Soudan) dit que son pays salue la contribution de la Représentante spéciale et de son équipe à la mise en œuvre du plan d'action commun visant à prévenir et faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises, auquel la dernière touche a été apportée en avril 2018, à la suite de l'adoption de trois mesures marquantes qui ont conduit à la radiation des Forces armées soudanaises des listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ces trois mesures sont les suivantes : l'adoption d'instructions permanentes relatives à la libération et au transfert d'enfants associés à des groupes armés ; la mise en place, au niveau local, de mécanismes de dépôt de plainte permettant de signaler l'enrôlement d'enfants ; le lancement d'une campagne de sensibilisation à toutes les violations graves commises contre des enfants. M^{me} Ahmed félicite la Représentante spéciale de s'être rendue au Soudan en février 2018 et d'avoir mené des activités de sensibilisation en vue de l'établissement d'un plan national de prévention pour la protection des enfants. Sa délégation demeure fermement résolue à coopérer avec la Représentante spéciale et se réjouit également de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de sa résolution [2427 \(2018\)](#), qui contribuera à faire de la protection des enfants touchés par des conflits armés une priorité.

27. **M. Khashaan** (Arabie saoudite) déclare que sa délégation condamne le fait que la Représentante

spéciale n'a pas mentionné dans son rapport les violations commises par les groupes rebelles armés contre des enfants au Yémen. Ces groupes tuent des enfants, les utilisent comme boucliers humains et les enrôlent dans des milices. Les enfants yéménites endurent de terribles souffrances. La communauté internationale doit absolument leur venir en aide mais, avant toute chose, elle doit déterminer les causes exactes de leur détresse. Les groupes rebelles armés ne cherchent pas seulement à contrôler le Yémen, mais à le détruire.

28. La délégation saoudienne est tout aussi consternée par la crise humanitaire qui frappe les Rohingya dans l'État rakhine, telle que décrite dans le rapport. Celui-ci fait état des violations atroces commises contre les enfants rohingya, de violences sexuelles et du déplacement forcé de près d'un million de personnes vers le Bangladesh. La délégation saoudienne souhaite savoir si le plan d'action que mène la Représentante spéciale auprès des parties au conflit au Myanmar donne des résultats concrets.

29. **M^{me} Shaheen** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation s'associe aux observations faites par la délégation saoudienne et se félicite des progrès considérables accomplis par la Représentante spéciale au titre du renforcement de la protection des enfants touchés par les conflits armés, obtenus principalement grâce à des plans d'action et à un dialogue bilatéral engagé avec les parties aux conflits. Étant donné que l'enrôlement d'enfants par des groupes armés reste endémique, la représentante des États arabes unis souhaite savoir ce que les États Membres doivent faire pour réintégrer les enfants soldats dont ils ont la charge et demande quelles mesures le Bureau de la Représentante spéciale a prises pour renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité aux groupes armés qui ont recruté et utilisé des enfants en violation du droit international humanitaire.

30. **M^{me} Swatz** (Afrique du Sud) déclare qu'il est encourageant de constater que certains pays ont arrêté des engagements et un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé, mais observe que le nombre d'enfants enlevés par des groupes armés et enrôlés de force dans des conflits armés, pour servir de combattants, de domestiques ou d'esclaves sexuels, demeure alarmant. Les conséquences de la guerre pour les filles exploitées par des groupes armés sont particulièrement préoccupantes. Il est donc impératif de s'attaquer aux causes profondes des conflits et aux facteurs contribuant à leur déclenchement, tels que la pauvreté, le sous-développement et les inégalités. La

délégation sud-africaine attend avec intérêt le résultat des travaux de l'expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui devrait présenter des recherches quantitatives sur le nombre d'enfants concernés, ainsi que des recommandations et des exemples de pratiques optimales pour promouvoir et défendre au mieux les intérêts des enfants en temps de conflit.

31. Malheureusement, les enfants qui ont déjà été forcés, dans le passé, à prendre part à un conflit armé sont par la suite souvent recrutés par des sociétés militaires et de sécurité privées, et restent donc exposés à la violence et aux conflits. L'impunité dont bénéficient ces sociétés persistera tant qu'il n'aura pas été élaboré, sous l'égide du système de protection des droits de l'homme de l'ONU, d'instrument juridique les contraignant à rendre des comptes pour les atteintes aux droits de la personne dont elles se rendent coupables.

32. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que l'augmentation du nombre des violations graves dont les enfants ont été victimes au cours de l'année écoulée est alarmante. Le fait d'empêcher les parties aux conflits de recruter des enfants soldats pourrait contribuer grandement à l'instauration d'une paix durable dans le monde. De plus, pour assurer la protection des enfants, il est indispensable de faire porter les efforts en priorité sur la prévention et le règlement des conflits. Parmi les dispositions concrètes qui sont susceptibles de faciliter la protection des enfants en temps de conflit armé, on peut citer l'action menée conjointement pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, l'adoption de stratégies de prévention et de règlement des conflits privilégiant la voie diplomatique et le long terme, la mise en valeur de la contribution essentielle des organisations régionales, ou encore la promotion des initiatives de portée nationale. La délégation algérienne salue le rôle actif que joue la Représentante spéciale dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

33. **M. Balobaid** (Yémen) fait savoir que sa délégation souscrit sans réserve à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à l'ensemble des traités relatifs aux droits des enfants ratifiés par le Yémen. Son gouvernement demande au Bureau de la Représentante spéciale de renouveler le plan d'action signé par le Yémen en 2014 pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées. Il invite par ailleurs une nouvelle fois la Représentante spéciale à se rendre dans le pays pour enquêter sur les crimes commis par les milices contre les enfants yéménites ; il importe en effet de dénoncer et de condamner publiquement les responsables de ces

souffrances, plutôt que de se contenter de citer des statistiques. Le Bureau de la Représentante spéciale devrait également réexaminer les mécanismes de surveillance existants et se garder de prendre pour argent comptant les renseignements émanant de sources contrôlées par les milices.

34. **M. El Mkhant** (Maroc) demande à la Représentante spéciale si elle peut apporter des précisions sur la manière dont son Bureau travaille en coordination avec les organismes des Nations Unies et souhaite savoir si des améliorations ont été apportées à cet égard et si un chevauchement des mandats a été constaté. Il souhaite également obtenir davantage de détails au sujet du dialogue qu'elle a engagé avec les États Membres en ce qui concerne les efforts de prévention et de protection.

35. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein) déclare que, dans son rapport, la Représentante spéciale indique que le nombre de cas vérifiés en 2017 pour chacune des six violations graves était en augmentation par rapport à 2016, et demande des précisions sur les facteurs sous-jacents à cette tendance dévastatrice et sur les moyens d'y remédier. La violence sexuelle touche les filles comme les garçons. Dans certaines situations – enrôlement d'enfants, lieux de détention –. Les victimes sont en majorité de sexe masculin, mais les hommes et les garçons n'en font pas toujours état en raison de tabous culturels et par crainte d'être stigmatisés. L'oratrice se demande comment il serait possible de lutter contre ce type de violence et si des solutions plus globales, applicables à toutes les victimes sans distinction de sexe, pourraient être trouvées.

36. **M^{me} Shlein** (Israël) déclare qu'il est étrange d'entendre la représentante palestinienne évoquer la situation des enfants palestiniens sans mentionner le Hamas, organisation considérée comme terroriste par la communauté internationale, qui a pris le contrôle de Gaza par la violence en 2007 et qui est déterminée à détruire Israël. Le Hamas a tiré des dizaines de milliers de roquettes en direction d'Israël, dont plusieurs centaines en août 2018, et les enfants du sud d'Israël restent sous la menace constante de ce type d'attaque. **M^{me} Shlein** se demande pourquoi la Représentante spéciale n'a pas mentionné le régime oppressif et violent du Hamas dans son rapport et la prie instamment d'accorder l'attention voulue à cette situation.

37. **M^{me} Elmarmuri** (Libye) dit que la Représentante spéciale a signalé que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avait recruté des jeunes à Tripoli pour les faire entrer illégalement en Syrie par

la mer. Au vu de telles pratiques, il est évident que l'EIIL n'a aucune considération pour ces enfants ni pour la Libye ou tout autre État. La Libye est la cible de terroristes entraînés à l'étranger qui pénètrent sur son territoire de tous côtés. De même, l'EIIL y fait entrer de cette manière des enfants de diverses nationalités, qui perdent ensuite tout contact avec leur famille. L'action menée par la Représentante spéciale en faveur de la protection des enfants ne pourra être couronnée de succès tant que des « acteurs dissimulés » continueront de couvrir les terroristes et d'exploiter des enfants.

38. **M^{me} Gamba** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) déclare que l'éducation est la composante la plus efficace des dispositifs de réintégration et de réadaptation et qu'elle constitue également un bon moyen de prévention. Son Bureau s'emploie à offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer à propos des souffrances qu'ils endurent, aussi envisage-t-il de les consulter au sujet des directives en matière de médiation et des dispositifs de réintégration et de réadaptation. Le potentiel associé à la contribution des enfants n'est pas encore pleinement exploité.

39. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est solide, et la récente augmentation du nombre de faits rapportés est le résultat des efforts déployés pour assurer la présence sur le terrain des effectifs nécessaires. Il est toutefois très difficile de mener des activités de surveillance et de vérification lorsque l'accès aux zones de conflit est refusé, aussi tous les États devraient-ils, dans la mesure du possible, garantir cet accès aux équipes spéciales. La décision prise en 2017 de diminuer le montant des ressources allouées aux conseillers pour la protection de l'enfance sur le terrain, motivée par l'inquiétude de certains États Membres concernant un éventuel chevauchement d'activités, a contribué à affaiblir le mécanisme. Cette inquiétude n'était toutefois pas fondée : les équipes spéciales de la protection de l'enfance sur terrain relèvent d'organismes des Nations Unies qui travaillent en synergie pour éliminer les chevauchements. Toute réduction du budget alloué au personnel chargé de la protection de l'enfance fragiliserait « l'élément humain » du maintien de la paix. Le seul moyen de rendre le mécanisme encore plus performant consiste à augmenter le montant des ressources qui lui sont allouées.

40. Bien que les plans d'action communs contribuent efficacement à l'application du principe de responsabilité, ils jouent dans l'idéal un rôle préventif. Un plan d'action commun ne constitue pas une simple déclaration d'intention, mais définit plutôt une liste de

mesures concrètes que les parties doivent prendre, comme la criminalisation des six violations graves, l'amélioration des procédures de sélection des soldats et l'établissement de registres des naissances, ce qui permet aux forces armées de vérifier l'âge de leurs soldats. Les signataires de plan d'action communs reçoivent une formation qui les rend à même d'identifier les enfants afin d'éviter que d'autres soient enrôlés. Les plans d'action communs prévoient également des campagnes de sensibilisation et la mise en place de services de téléassistance.

41. M^{me} Gamba dit que son Bureau a l'intention d'élaborer des plans d'action régionaux et sous-régionaux dans le but de prévenir la perpétration de violations au-delà des frontières nationales. Les États d'une région donnée seront encouragés à signer des mémorandums définissant des procédures opératoires permanentes et précisant, par exemple, quelle entité sera chargée des enfants soldats enrôlés dans un pays, utilisés dans un deuxième et capturés dans un troisième. Actuellement, le Bureau élabore des plans de prévention avec des organisations sous-régionales et organise des ateliers régionaux à l'intention des équipes spéciales de surveillance et d'information, afin d'intégrer les mesures de prévention dans leurs activités. Il dispense également des conseils techniques en matière de médiation.

42. S'agissant des futurs projets, le Bureau envisage de mener des campagnes de sensibilisation aux six violations graves dans toutes les régions. Il appuiera et approuvera les campagnes de sensibilisation comparables qui seront menées par d'autres organisations, notamment non gouvernementales et régionales, ainsi que d'autres entités, et il proposera son assistance pour toute campagne relative aux objectifs de développement durable n^{os} 4, 5, 8 et 16.

43. M^{me} Gamba convient, avec le représentant de la République arabe syrienne, qu'elle devrait se rendre dans le pays et encourage le Gouvernement syrien à lui adresser une invitation officielle à cette fin. Son Bureau et le Gouvernement syrien parviendront sans doute à s'entendre pour que l'équipe spéciale de surveillance et d'information ait accès à toutes les régions du pays.

44. M^{me} Santos Pais (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants), présentant son rapport annuel (A/73/276), dit que neuf ans auparavant, dans sa première allocution devant la Commission, elle a cité trois conditions essentielles pour qu'il soit possible d'évaluer les progrès réalisés vers l'élimination de la violence à l'égard des enfants : des plans nationaux

doivent être mis au point, des lois élaborées et appliquées, et les données et les résultats des recherches regroupés. Depuis, le nombre de plans nationaux a plus que doublé et des progrès tangibles ont été accomplis sur le plan législatif. Au Brésil, par exemple, une procédure de signalement obligatoire a été introduite à l'intention des professionnels travaillant avec des enfants, et des avis juridiques détaillés ont été diffusés aux fins de la protection des enfants victimes ou témoins et de la prévention de leur revictimisation.

45. La diffusion d'images de violences sexuelles commises contre des enfants est un phénomène abominable. Au cours des cinq dernières années, rien qu'au Royaume-Uni, le nombre de cas de telles diffusions a été multiplié par sept. Les chiffres sont tout aussi éprouvants à l'échelle mondiale : en 2017, le nombre de signalements traités a augmenté de 35 %. Parmi les victimes, 86 % sont des filles et 55 % ont moins de 10 ans. De plus, la diffusion d'images des formes les plus graves de violence, notamment de viols et d'actes de torture, est elle aussi en augmentation.

46. Abordant la question du harcèlement et du cyberharcèlement, la Représentante spéciale indique que, dans son rapport sur la protection des enfants contre les brimades (A/73/265), le Secrétaire général recense de nombreuses mesures politiques et juridiques et initiatives de plaidoyer destinées à prévenir ces phénomènes et à y remédier. Dans ce rapport, l'importance des campagnes de sensibilisation lancées dans le monde entier est également mise en relief.

47. En 2019, plusieurs événements clefs, à savoir le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'examen de l'objectif de développement durable n^o 16, auquel il sera procédé lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que le premier sommet consacré à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, seront pour les États Membres l'occasion de partager des retours d'expérience positifs et les conclusions d'évaluations objectives des lacunes persistantes en matière de prévention de la violence.

48. **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est déterminée à redoubler d'efforts pour que tous les enfants puissent grandir à l'abri de la violence, de la négligence et de l'exploitation, comme le montre son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

49. À la lumière de l'affirmation de la Représentante spéciale selon laquelle la violence va de pair avec les

privations et les cycles de vulnérabilité, il souhaite savoir quels investissements en faveur de la petite enfance seraient les plus efficaces pour en atténuer les conséquences de long terme, graves et souvent irréversibles. Étant donné que la Représentante spéciale a participé au onzième Forum de l'Union européenne sur les droits de l'enfant ainsi qu'aux travaux de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, elle devrait expliquer pourquoi il est essentiel de s'inspirer des avis formulés et de l'expérience vécue par les enfants pour mettre au point des mesures de prévention et de protection et proposer des pratiques optimales dans ce domaine.

50. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que sa délégation réaffirme son opposition totale à la violence contre les enfants sous toutes ses formes. Elle est favorable à un dialogue ouvert et au renforcement de la confiance. Toutefois, en raison des attaques politiquement motivées dont fait l'objet la République arabe syrienne, le Gouvernement syrien a besoin d'être sûr qu'un tel renforcement de la confiance est possible. Ces dernières années, la Syrie a collaboré avec des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour protéger les enfants, mais ses efforts ont été accueillis avec dédain et le Gouvernement a été diabolisé. Il est indispensable d'engager un dialogue sincère pour renforcer la confiance et permettre ainsi à toutes les parties de travailler ensemble.

51. **M. Bastida Peydro** (Espagne) annonce qu'un avant-projet de loi relatif à la protection totale contre la violence commise à l'égard des enfants est en cours d'élaboration dans son pays, qui définira de manière conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant les violences physiques et psychologiques, la privation de soins, l'exploitation et les violences sexuelles, ainsi que les nouvelles formes de violence comme le harcèlement sur les médias sociaux. Y seront présentées des mesures spécifiques pour la protection des mineurs vulnérables, à savoir les filles, les victimes de la traite, les mineurs handicapés et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

52. **M. Duarte Lopes** (Portugal) dit que l'adoption du Programme 2030 a nettement contribué à intensifier la lutte contre la violence commise à l'égard des enfants. Il se demande comment tirer parti d'évolutions positives aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et comment s'assurer que le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant à venir ne soit pas seulement symbolique.

53. Comme le Secrétaire général le montre dans son rapport (A/73/265), le harcèlement dans le sport est une réalité qui n'est pas toujours admise ni prise en compte. Pour rompre le silence, il est nécessaire de recueillir des données fiables et ventilées et de mener des recherches sur le sujet. Le Portugal a récemment entrepris des recherches sur l'incidence et la nature des diverses formes de harcèlement parmi les jeunes athlètes de sexe masculin et souhaiterait avoir l'occasion de collaborer avec la Représentante spéciale dans ce domaine.

54. **M^{me} Fréchin** (Suisse) dit que, dans son rapport consacré aux brimades, le Secrétaire général privilégie une approche pluridisciplinaire et multiparticipative. Elle demande à la Représentante spéciale de donner des exemples de bonnes pratiques en la matière. Étant donné qu'il est souligné dans le rapport en question que les enfants peuvent être des acteurs du changement en participant à la mise en œuvre des politiques qui les concernent, la représentante de la Suisse demande également comment les États Membres pourraient mieux appuyer la participation des enfants qui défendent leurs propres droits.

55. **M. De la Mora Salcedo** (Mexique) demande quelles mesures spécifiques les gouvernements peuvent adopter pour remédier à l'incidence de la violence sur le développement du jeune enfant et quel est le plus grand défi auquel la Représentante spéciale a dû faire face au cours de ses échanges avec les gouvernements en ce qui concerne le harcèlement à l'école, qui constitue l'une des priorités du Gouvernement mexicain.

56. **M^{me} Gran** (Norvège), saluant les avancées décisives grâce auxquelles la protection des enfants contre la violence constitue désormais un élément central des programmes politiques au niveau régional, dit qu'au Bhoutan, par exemple, une attention particulière est accordée à l'élimination des pratiques néfastes ainsi qu'au renforcement des partenariats, notamment avec les chefs religieux. Étant donné que la coopération avec les organisations régionales est déterminante pour accélérer les progrès réalisés en matière de protection des enfants, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les réunions annuelles interrégionales d'organismes des Nations Unies favorisent l'exécution du Programme 2030 et l'accomplissement de la cible 16.2 associée aux objectifs de développement durable.

57. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que les enfants de son pays ont pris part à la mise au point des politiques et programmes nationaux dans des domaines tels que l'autonomisation des filles et la participation

directe des enfants handicapés, des enfants autochtones et des enfants d'ascendance africaine. S'il se félicite de l'appui apporté par la Représentante spéciale à la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés, qui seront essentielles pour que la Convention relative aux droits de l'enfant soit intégralement appliquée, il demande quels sont les principaux instruments normatifs qu'il faudrait mettre en place pour que, d'ici à 2030, les enfants ne soient plus victimes de violences nulle part dans le monde.

58. **M^{me} Tasuja** (Estonie) demande comment stimuler dans les prochaines années la dynamique engagée pour que les enfants fassent mieux entendre leur voix lorsqu'ils revendiquent leur droit à une vie dépourvue de violence.

59. **M^{me} Klopčič** (Slovénie) dit que son pays a ratifié en mai 2018 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et que, plus récemment, des représentants du Gouvernement slovène ont signé une déclaration relative à la création, à la mise en place, à la mise en activité et à la gestion d'une « Maison des enfants » qui accueillera les enfants victimes de violences sexuelles. Il serait utile que, sur la base de son expérience et de ses connaissances, la Représentante spéciale explique ce qui peut encore être fait pour que des progrès décisifs soient enfin accomplis au titre de la protection des enfants contre la violence.

60. **M^{me} Andújar** (République dominicaine) dit que son gouvernement, avec l'aide de l'UNICEF, met en œuvre un plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants et les adolescents, qui a été élaboré sous la direction de la Représentante spéciale et avec la participation active de la société civile, notamment des jeunes, et qui favorise les synergies entre les parties prenantes et constitue la garantie que les enfants, en particulier les plus vulnérables, ne seront pas laissés pour compte. La délégation dominicaine apprécierait d'entendre l'avis de la Représentante spéciale quant à l'importance que revêtent de telles initiatives pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

61. **M^{me} Moreno** (Observatrice du Conseil de l'Europe) dit que la contribution de la Représentante spéciale et de son Bureau aux travaux normatifs du Conseil de l'Europe ont été grandement appréciés, s'agissant en particulier des lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, que le

Comité des Ministres du Conseil a récemment adoptées.

62. Il est impératif de saisir pleinement les dimensions multiples que revêt la violence dans le sport pour élaborer des stratégies de prévention et de protection efficaces. En 2018, le Conseil de l'Europe a lancé la campagne internationale « Start to talk » (Briser le silence), l'objectif étant de mettre fin aux atteintes sexuelles dont sont victimes les enfants dans le sport. Le Conseil met également des outils spécifiques à la disposition des pouvoirs publics et des mouvements sportifs pour les aider à élaborer des mesures de protection de l'enfance, des codes de conduite et des formations à l'intention des entraîneurs, et il s'emploie à doter les enfants et leurs familles de moyens d'action. Le 5 octobre 2018, le Conseil de l'Europe et la Fédération internationale de football association ont signé un mémorandum d'entente, grâce auquel la protection de l'enfance est devenue une priorité, ce qui montre que le monde sportif commence à prendre conscience de l'ampleur du problème et de la nécessité d'agir de toute urgence. Le Conseil attend avec intérêt de coopérer davantage avec la Représentante spéciale et les fédérations et les clubs sportifs ainsi qu'avec le Mouvement olympique, avec pour objectif que tous les enfants puissent faire du sport en toute sécurité et dans un esprit d'inclusivité.

63. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants) dit qu'elle a eu la chance de faire partie de l'équipe chargée de rédiger la Convention relative aux droits de l'enfant. Nonobstant les clivages politiques de l'époque et les divergences entre les systèmes juridiques et politiques, les États Membres sont parvenus à s'unir sur la question des droits de l'enfant. À l'heure actuelle, même si des clivages persistent, il doit être possible de s'unir autour de l'idée selon laquelle les enfants sont porteurs d'espoir et de paix. À cet égard, son Bureau collabore avec des entités telles que l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec des organisations régionales, la société civile, les milieux universitaires et les enfants eux-mêmes, afin d'établir un rapport d'ensemble thématique qui rendra compte des meilleures pratiques mises au point depuis l'adoption du Programme 2030. Toutefois, au vu de la souffrance endurée par tant d'enfants partout dans le monde, le rapport ne saurait donner à lire que des constats positifs. Il appartient aux États d'appeler l'attention sur les risques existants qui n'ont pas été

véritablement mis évidence ou qui ne sont pas pris en compte.

64. Il faudra continuer sur la voie prometteuse du développement des services liés à la petite enfance. En accordant davantage de moyens à la prévention, il sera possible de réduire les dépenses publiques consacrées aux services de santé, aux services sociaux, aux aides juridictionnelles et aux tribunaux dont l'objet est de remédier aux conséquences de la violence. On trouve des exemples de meilleures pratiques en matière de prévention des violences au Chili et au Pérou, qui accordent la priorité à la sécurité de l'enfant dans leurs programmes d'action respectifs et ont démontré le bon rapport coût/efficacité de la mise en place de services à la petite enfance axés sur la nutrition, l'aide aux familles et la protection sociale. Cette approche leur permet de dégager des ressources pour traiter de cas plus complexes, d'où la réduction du nombre des actes de violence, le renforcement de la cohésion familiale et des améliorations enregistrées en matière de santé et d'éducation.

65. Deux obstacles entravent la lutte contre les brimades, dont le premier n'est autre que le manque de compassion : lorsqu'on les interroge, les enfants répondent souvent que les adultes ferment les yeux ou minimisent le problème, puisqu'il s'agit pour ces derniers d'une étape normale de la vie. Toutefois, on connaît bien les effets néfastes des brimades, susceptibles de pousser les victimes au suicide. Il convient donc de lutter contre le manque de sollicitude en prenant des mesures préventives, par exemple l'organisation de formations à l'intention du corps professoral. En second lieu, les données et les recherches sur le sujet sont rares. Pour y remédier, un indicateur mondial énumérant les pratiques les plus efficaces est en cours d'élaboration.

66. Toutes les régions ont élaboré des plans d'action pour combattre la violence contre les enfants, dont la plupart s'inscrivent dans le prolongement du Programme 2030. Comme la violence est un phénomène mondial qui ne connaît pas de frontières, il importe que tous les États Membres mettent en commun leurs retours d'expérience. La table ronde interrégionale de haut niveau réunissant toutes les organisations régionales est une tribune de choix pour faire connaître les meilleures pratiques. Lors d'une rencontre tenue récemment au Bhoutan, les délégués des pays représentés ont fait part de leurs idées sur le rôle que pourraient jouer les chefs religieux et sur l'action à mener pour lutter contre le mariage d'enfants.

67. Les enfants migrants sont en proie à un cycle continu de violence : celle-ci les contraint tout d'abord à quitter leur pays, ils en sont ensuite victimes tout au long de leur parcours, et elle les attend de nouveau une fois qu'ils sont parvenus à destination. Afin de briser le cycle de la violence, il faut assurer une communication efficace entre les divers systèmes nationaux de protection de l'enfance.

68. La loi doit prendre acte de l'existence de foyers pour enfants et accorder une juste place à la parole de l'enfant. En effet, les informations recueillies peuvent ensuite servir à enquêter sur les cas de violence, à offrir la meilleure prise en charge possible aux enfants qui en ont été victimes et à empêcher leur revictimisation. Il faut inscrire dans la loi des normes pour la détermination de l'âge, étant donné que des enfants sont parfois pris à tort pour des adultes et qu'il n'est dès lors plus possible de leur assurer une protection appropriée. Les pratiques de tutelle doivent elles aussi être surveillées de plus près.

69. En conclusion, la Représentante spéciale se félicite que de nombreux programmes nationaux pour la prévention et l'élimination de la violence aient été élaborés avec le concours d'institutions publiques, de la société civile, de chefs religieux et de jeunes. Toutefois, pour donner pleinement effet à ces programmes, il importe de mettre au point des plans de calcul des coûts et de mise en œuvre détaillés, ainsi que des mesures de suivi.

70. **M. Chaiban** [Directeur de la Division des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], présentant les rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/73/272), sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/73/223), ainsi que sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (A/73/257), dit que le Secrétaire général y montre qu'il est possible de faire respecter les droits de l'enfant, à condition d'adopter des approches innovantes et efficaces à cet effet.

71. Les rapports en question font apparaître plusieurs enjeux déterminants. En premier lieu, il faut que tous les enfants puissent exercer leur droit d'intervenir en qualité « d'agents de changement » et de jouer un rôle plus concret ; pour ce faire, il faut concevoir une législation, des politiques, des services et des programmes à leur intention. En deuxième lieu, il faut éliminer les obstacles qui portent atteinte à l'exercice par les enfants de leur droit à l'éducation, sans aucune forme de discrimination ; à cet égard, le programme

d'éducation de base mis en place au Rwanda avec pour objectif d'assurer 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit est un bon exemple. En troisième lieu, il faut consacrer des ressources à la protection des enfants en déplacement, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et au pacte mondial sur les réfugiés. En quatrième lieu, il faut mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants : plusieurs pays ont adopté un cadre normatif détaillé pour faire cesser la violence dans les écoles. En dernier lieu, il faut interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. De nombreux pays ont d'ailleurs procédé à des réformes législatives et lancé des stratégies et des programmes à cet effet – entre autres, des programmes de scolarisation des filles, des campagnes de sensibilisation et le renforcement des mécanismes et des services de protection des filles et des femmes concernées.

72. L'essor des technologies numériques, les conflits prolongés, les migrations de masse et les changements climatiques sont des phénomènes mondiaux qui constituent de nouvelles menaces pour les droits des enfants, mais qui offrent également de nouvelles possibilités de les faire mieux respecter. La commémoration de l'anniversaire de la Convention et le prochain forum politique de haut niveau pour le développement durable seront l'occasion de faire mieux connaître les droits de l'enfant et de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

73. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que sa délégation est reconnaissante à l'UNICEF pour l'assistance qu'elle lui prête, qui a permis à son pays de faire face ces dernières années à des problèmes tels que le terrorisme et les mesures de coercition. Il ajoute que la visite prochaine du Directeur général de l'UNICEF constituera une étape importante vers un renforcement de la collaboration avec le Fonds. Il faut agir immédiatement pour mettre fin aux violations commises contre les enfants dans les camps de réfugiés, qu'il s'agisse de mariages précoces et forcés, du trafic d'organes, du travail forcé ou de l'enrôlement par des groupes terroristes. Il faut également que cessent les incitations à la haine et le racisme dont sont l'objet les réfugiés et les migrants, notamment les enfants.

74. **M^{me} Leon** (Costa Rica) dit qu'il importe que la commémoration du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant serve à évaluer l'état de sa mise en œuvre, à recenser les principaux obstacles à de nouvelles avancées et à se

pencher sur les réalités qui attendent les générations futures. Elle suggère que, sur la base du rapport sur la suite à donner aux textes issus de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui a grandement contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux enfants, on fasse connaître l'ensemble des progrès accomplis en réponse aux besoins spécifiques des enfants, tels que définis dans les objectifs de développement durable.

75. **M. Chaiban** [Directeur de la Division des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que le Directeur général attend avec intérêt de se rendre en République arabe syrienne et convient qu'il importe de mettre un terme à la xénophobie visant tous les enfants en déplacement, où qu'ils se trouvent.

76. M. Chaiban note avec intérêt les propositions faites par le Costa Rica pour le trentième anniversaire de la Convention et ajoute que l'UNICEF compte leur donner la suite voulue en œuvrant aux côtés des États Membres, du Comité des droits de l'enfant et des Représentants spéciaux du Secrétaire général.

77. Enfin, il se dit favorable à ce que la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants s'articule sur les objectifs de développement durable et à ce qu'un rapport annuel soit établi à l'issue du forum politique de haut niveau, qui permettra d'assurer le suivi et de rendre compte des progrès accomplis et viendra compléter l'examen des thèmes abordés chaque année dans le rapport sur l'état de la Convention.

78. **M. Hilale** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe est fermement convaincu que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 servira de tremplin pour la réalisation de tous les autres objectifs et reste déterminé à mettre en place un cadre d'apprentissage efficace, inclusif et non violent pour tous, en insistant particulièrement sur les besoins des enfants. Ces 20 dernières années, des progrès importants ont certes été accomplis en Afrique – qu'il s'agisse de l'augmentation du taux de scolarisation, de la baisse du taux de mortalité infantile, de l'amélioration de l'accès aux services de base ou de la réduction des disparités entre les sexes dans les établissements scolaires à tous les niveaux – mais il subsiste de nombreux obstacles à l'instauration d'un enseignement primaire universel et obligatoire pour tous.

79. L'Union africaine redouble d'efforts pour mettre en œuvre sa Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025, conformément à l'Agenda 2063

: L'Afrique que nous voulons. À la Conférence panafricaine de haut niveau sur l'éducation, qui s'est tenue à Nairobi en avril 2018, les pays africains ont été invités à intégrer les engagements pris au titre de la Stratégie continentale de l'éducation et de l'objectif 4 dans leurs politiques éducatives. Le Groupe demeure résolument attaché à soutenir la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à appuyer les efforts de son Comité d'experts. La Conférence de l'Union africaine reste déterminée à mettre en œuvre l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : une Afrique digne des enfants, qui s'articule autour de dix aspirations à concrétiser en cinq phases d'ici à 2040. Pour ce faire, il conviendra d'établir des plans nationaux de mise en œuvre en accord avec les engagements et les obligations des États membres au titre de l'Agenda 2063, des objectifs de développement durable et d'autres traités internationaux. En juin 2018, faisant fond sur la dynamique enclenchée l'année précédente, l'Union africaine a célébré la Journée de l'enfant africain consacrée au thème « N'exclure aucun enfant pour le développement en Afrique », qui a été l'occasion de souligner qu'il fallait placer les enfants au cœur des programmes et des politiques de développement durable des États membres.

80. Le Groupe poursuit sa campagne collective visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, en s'appuyant notamment sur la Position commune africaine sur la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, sur la loi type sur l'élimination du mariage d'enfants en Afrique australe et sur les conclusions du premier Sommet des filles africaines sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique. À l'occasion de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue en juillet 2017, les États membres ont mis en relief l'action menée et les obstacles rencontrés, appelant de leurs vœux un engagement de longue haleine, seul à même d'aboutir à des réformes juridiques et politiques. Outil essentiel de sensibilisation et d'information, la campagne a déjà été lancée dans 20 des 30 pays où les mariages d'enfants sont fortement répandus : une assistance technique est prêtée aux États membres et aux instances compétentes pour qu'ils soient en mesure de suivre l'évolution des processus de réforme et de recenser les meilleures pratiques. En partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Union africaine a établi un recueil de la législation relative aux mariages d'enfants en vigueur dans les États membres, qui constitue un outil de référence détaillé et accessible à l'usage, entre autres, des décideurs, des chercheurs, des militants et autres

parties prenantes qui luttent pour qu'il soit mis un terme à cette pratique. Plusieurs États d'Afrique s'impliquent dans le Partenariat africain pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, en s'appuyant sur des initiatives de sensibilisation et sur des informations relatives à la situation dans d'autres pays pour intensifier l'action qu'ils mènent dans cette optique.

81. Lors de sa séance publique consacrée à l'élimination du mariage d'enfants en Afrique, en août 2018, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a fait valoir que les États membres devraient adopter des démarches multipartites, notamment en menant davantage de campagnes de sensibilisation, pour lutter plus efficacement contre le mariage d'enfants, et qu'ils devraient y associer les principales parties prenantes. Le Conseil a prié la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour susciter une prise de conscience et promouvoir des campagnes visant à éliminer toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation dont sont victimes les enfants, notamment le mariage d'enfants.

82. La question des ménages dirigés par un enfant fait l'objet d'une attention plus soutenue du fait qu'un grand nombre d'enfants deviennent orphelins en raison de l'épidémie de VIH. En Afrique, la connaissance des méthodes de prévention du VIH est très faible, en particulier parmi les filles, et les grossesses précoces ont de lourdes conséquences sur leur santé, sur leurs études et sur les possibilités qui leur sont offertes de s'assurer un revenu. S'agissant des enfants déplacés, il faudra faire preuve de détermination politique pour mettre fin aux conflits et organiser le retour de ces enfants en toute sécurité. Il faut réfléchir à des solutions de long terme pour remédier aux causes profondes des déplacements de population, tout en apportant un soutien aux enfants et en rendant possible la réunification des familles.

83. **M. Shava** (Zimbabwe), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que tous les membres de la SADC ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ont adhéré à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, manifestant ainsi leur volonté collective de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. En conséquence, au niveau national, les États membres de la SADC ont promulgué des lois et entrepris des réformes administratives afin de promouvoir ces droits. La SADC reste également attachée à la mise en œuvre du Programme 2030 dans une optique inclusive et apporte son soutien à l'Agenda 2063.

84. La SADC est préoccupée par les problèmes suscités par les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés ainsi que par les conséquences dévastatrices de ces pratiques sur l'avenir des enfants mariés, leur éducation et les perspectives économiques et sociales qui s'offrent à elles. Plusieurs initiatives régionales ont été prises pour parer à ces problèmes : par exemple, en juin 2016, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une loi type sur l'élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés en vue, à l'appui de la campagne menée par l'Union africaine. Certains États ont fait un pas en avant important en interdisant le mariage d'enfants et en veillant à ce que les filles soient de nouveau scolarisées après un accouchement ; toutefois, ces mesures ne sont pas toujours appliquées. En réponse, la SADC s'emploie à renforcer les initiatives nationales et régionales visant à remédier à cette situation. Néanmoins, les pratiques en question demeurent dictées par les traditions religieuses et culturelles et c'est donc en grande partie aux chefs traditionnels qu'il incombe d'y mettre un terme.

85. Conscients que l'éducation représente un droit fondamental, une passerelle vers l'élimination de la pauvreté et un axe stratégique pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les États membres de la SADC continuent d'investir massivement dans ce secteur ; ils ont notamment mis en place plusieurs programmes de perfectionnement des compétences. En garantissant un accès aux services sociaux de base (notamment une éducation et un système de santé financièrement abordables), il est possible de réduire l'incidence négative de problèmes de santé tels que la fistule obstétricale, ou les effets dévastateurs de la pandémie de VIH/sida. Dans cette optique, la SADC a élaboré le Cadre stratégique et le programme d'action pour les orphelins, enfants et jeunes vulnérables et l'Ensemble minimum de services pour les orphelins, enfants et jeunes vulnérables.

86. Les pays de la région de la SADC ont été encouragés à promouvoir des politiques axées sur la famille afin de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ils ont également élaboré des solutions multisectorielles pour éliminer toutes les formes de violence et pour fournir une assistance concrète aux victimes au moyen de partenariats solides. La Communauté de développement de l'Afrique australe accueille favorablement toute forme d'aide au développement susceptible de contribuer à combler les lacunes, d'ouvrir de nouvelles possibilités d'accès à l'éducation et de faire en sorte que tous les enfants de

la région exercent leurs droits pleinement et sans entrave.

87. **M^{me} Thompson** (Barbade), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'à la veille du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant il faut s'employer tout particulièrement à honorer les engagements pris envers les enfants au titre des objectifs de développement durable. Les États Membres appuient fermement la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant et ont pris des mesures positives, notamment leur décision historique de consacrer une cible spécifique à l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants dans le Programme 2030 ; il reste que le chemin à parcourir sera encore long avant qu'il soit possible de protéger tous les enfants contre les discriminations et les pratiques préjudiciables.

88. On constate que de nombreux pays accusent du retard au titre des deux tiers au moins des indicateurs relatifs aux objectifs consacrés aux enfants pour lesquels des données sont disponibles, et qu'ils sont encore plus nombreux à ne pas disposer de données suffisantes pour procéder à une évaluation concluante de leurs avancées dans ce domaine. Il est primordial de recueillir un flux continu de données fiables pour évaluer les progrès accomplis, pour recenser les entraves à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action voulus et pour trouver des solutions ciblées et intervenir de façon stratégique. En ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre d'action régional de la Communauté des Caraïbes pour les enfants, il est nécessaire de recueillir des données pour montrer à quel point il importe d'exécuter des programmes axés sur les catégories de population les plus vulnérables et pour disposer d'indications précises sur la voie de l'accomplissement des objectifs et des cibles relatifs aux enfants.

La séance est levée à 13 heures.